

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 JUIN 2025

Le trois juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle à Chantonnay, pour une quatrième séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

ALBERT Michelle	E	DELAYE Jean-Jacques	P	MOISSON Jean	E
BELZ Annick	P	GODARD-VOISIN Delphine	E	MOREAU Laetitia	P
BILLAudeau Louisette	P	GOURMAUD Catherine	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BOISSINOT Christian	E	GOURAUD Christophe	P	RAIFAUD Jean-Luc	E
BREMOND Arlette	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	SOULARD Yannick	E
CHAIGNEAU Denis	P	MARTINEAU Valérie	E	TONARELLI Valérie	E
CHANCELIER Laurent	E	MOINET Isabelle	P	VERGNAUD Alain	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme Valérie TONARELLI a donné pouvoir à Mme Annick BELZ.

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 11

Nombre d'administrateurs votants : 12

Madame Louisette BILLAudeau est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 mai 2025

L'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 01 avril 2025
2. Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil d'administration

CIAS « Pays de Chantonnay » :

3. CIAS « Pays de Chantonnay » : Admission en non-valeur
4. CIAS « Pays de Chantonnay » : Amortissements des immobilisations – tous budgets – Fixation des durées
5. CIAS « Pays de Chantonnay » : Tableau des effectifs au 01 juillet 2025
6. CIAS « Pays de Chantonnay » : Budget Principal 67050 – Approbation d'une décision modificative n°1 au BP 2025
7. CIAS « Pays de Chantonnay » : Prévention séniors – Tarif balade santé

EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » :

8. EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » : Admission en non valeur
9. EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » : modification du tableau des effectifs

Résidences autonomie « Le Tail fleuri » :

10. Résidence Autonomie « Le Tail fleuri » : Budget annexe 67052 – Approbation d'une décision modificative n°1 au BP 2025
11. Résidence autonomie « Le Tail fleuri » : modification du tableau des effectifs

Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Pays de Chantonnay » :

12. Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile « Pays de Chantonnay » : Budget annexe 67054 – Approbation d'une décision modificative n°1 au BP 2025

Restauration Collective :

13. Budget annexe « Restauration Collective » : budget annexe 67055 - approbation d'une décision modificative n°1 au BP 2025

Questions diverses :

14. CIAS « Pays de Chantonnay » : Présentation du nouvel organigramme
15. Vie de la collectivité – EHPAD « Les Érables »
16. Vie de la collectivité – Résidence Autonomie « Les Grands-parents »
17. Contrat de séjour – Résidence Autonomie « Les Grands-parents »
18. Centre de ressources territorial

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 01 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la réunion du 01 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

N° 2025-54 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil d'Administration :

DP 2025-50 Résidence Autonomie "Les Grands-parents" : dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'une chaise Raizer dans le Cadre du Plan D'aide à l'Investissement (PAI)	Dépôt d'un dossier dans le cadre du Plan d'Aide à l'Investissement pour l'acquisition d'une chaise Raizer d'un montant de 5 133,00 € TTC ; devis réalisé par O+ Médical.	
DP 2025-51 Devis Le Froid Vendéen – Acquisition d'un four remise en température à chariot pour l'EHPAD « Les Humeaux »	Le Froid Vendéen	6 251,22 € TTC
DP 2025-52 Devis Tissus du Renard – Acquisition de stores enrouleurs et de rideaux pour la Résidence Autonomie « Les Grands-parents »	Tissus du Renard	2 463,79 € TTC
DP 2025-53 Devis ABC FROID – Acquisition d'un lave-vaisselle – EHPAD « Les Érables »	ABC Froid	14 688 € TTC

Le Conseil d'Administration en prend acte.

N° 2025-55 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : ADMISSION EN NON-VALEUR

Nomenclature des actes : 7.1

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et l'article 1 du décret n°2023-523 du 29/06/2023 ouvrent la possibilité aux assemblées délibérantes de déléguer à l'ordonnateur, sur simple décision, l'admission en non-valeur des listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100 €.

La détermination du seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a pour objectif de garantir la sincérité comptable en admettant plus rapidement en non-valeur l'ensemble des créances irrécouvrables tout en garantissant aux assemblées délibérantes la maîtrise des impacts budgétaires.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2023-523 du 29/06/2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M22 et M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100 €.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

N° 2025-56 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS – TOUS BUDGETS – FIXATION DES DURÉES

Nomenclature des actes : 7.1

Les conditions actuelles d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante en fonction des besoins.

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques, il semble intéressant d'adapter les modalités d'amortissement pour l'ensemble des budgets du Centre Intercommunal d'action sociale.

Les instructions M14 et M22 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est maintenu à 500 € pour l'ensemble des budgets

Les biens dont la valeur est inférieure à 500€ ne s'amortissent pas. Les catégories d'immobilisations concernées figurent dans le tableau annexé.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2321-2, L2321-3 et R2321-1 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M22 ;

Vu le Plan comptable général, notamment ses articles 214-11 et suivants relatifs à l'amortissement des immobilisations ;

Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissement des immobilisations conformément aux règles comptables en vigueur ;

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications et les durées d'amortissement proposées selon le tableau annexé ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire au dossier.

N° 2025-57 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : TABLEAUX DES EFFECTIFS AU 01 JUILLET 2025

Nomenclature des actes : 4.1

La Présidente propose au Conseil d'Administration de valider les tableaux des effectifs de chacun des services suivants qui ont été présentés au CST lors de la séance du 25 mars dernier.

CIAS

Cadres ou emplois	Cat	Effectifs ouverts			Effectifs pourvus		
		Nbre	Temps complet	Effectif temps non complet	Nbre	Temps complet	Effectif temps non complet
<i>Secteur administratif</i> - Rédacteur	B	1	1	0	1	1	
TOTAL		1	1	0	1	1	0

CIAS « BA Restauration collective »

Cadres ou emplois	Cat	Effectifs ouverts			Effectifs pourvus		
		Nbre	Temps complet	Effectif temps non complet	Nbre	Temps complet	Effectif temps non complet
<i>Secteur social</i>							
- agent social	C	2		2 (40%)	2		2 (40%)
- agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	1 (94%)	2	1	1 (94%)
TOTAL		4	1	3	4	1	3

EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay »

Au 01/07/2025

Cadre ou emploi	Cat	Nombre de postes ouverts		en nbre	cat A	cat B	cat C
		Temps complet	Temps incomplet				
Filière Administrative							
Attaché Principal	A	1ETP	1				
Attaché	A	1ETP	1				
Rédacteur Princ de 1ère cl	B	1ETP	1				
Rédacteur Princ de 2ème cl	B	1ETP	1				
adjoint administratif	C	1ETP	1	0,8571 ETP	1		
TOTAL administratif			5		1	6	2 2 2
Filière Animation							
Adjoint animation	C	1ETP	1	0,85 ETP	1		
				0,81 ETP	1		
				0,01 ETP	1		
TOTAL animation			1		3	3	0 0 3
Filière technique							
adjoint technique	C	1ETP	2				
agent de maîtrise ppal		1ETP	1				
TOTAL agent technique			3			3	0 0 3
Filière médico-sociale							
agent social	C	1 ETP	10				
				0,91 ETP	2		
				0,9 ETP	3		
				0,857 ETP	1		
				0,85 ETP	1		
				0,8 ETP	13		
				0,7 ETP	1		
agent social principal 2ème cl	C	1 ETP	9				
				0,857 ETP	3		
				0,8 ETP	3		
				0,7 ETP	1		
agent social principal 1ère cl	C	1 ETP	6				
				0,9 ETP	1		
				0,8571 ETP	1		
TOTAL agent social			25		30	55	0 0 55
aide soignante de classe normale	B	1 ETP	11				
				0,91 ETP	2		
				0,9 ETP	6		
				0,857 ETP	2		
				0,85 ETP	2		
				0,8 ETP	11		
				0,66 ETP	1		
aide soignante de classe supérieure	B	1 ETP	7				
TOTAL Aide soignante			18		25	43	0 43 0
Auxiliaire de soins princ 2ème cl	C	1 ETP	2				
				0,8 ETP	2		
Auxiliaire de soins princ 1ère cl	C	1 ETP	4				
				0,8 ETP	1		
TOTAL Auxiliaire de soins			6		3	9	0 0 9

IDE cat A en soins généraux Cl nle	A	1 ETP	8					
				0,9 ETP	2			
				0,8 ETP	3			
IDE Cat A en soins généraux hors cl	A	1 ETP	3					
TOTAL IDE			11		5	16	16	0 0
Psychologue	A			0,30 ETP	2			
				0,25 ETP	1			
TOTAL psychologue					3	3	3	0 0
Ergothérapeute	A			0,30 ETP	1			
TOTAL ergothérapeute					1	1	1	0 0
Médecin coordonnateur	A			0,25 ETP	1			
				0,18 ETP	2			
TOTAL médecin					3	3	3	0 0
TOTAL GENERAL (2)			69		74	142	25	45 72
						A	B	C

Résidence Autonomie « le Tail Fleuri »

Cadres ou emplois	Cat	Effectifs ouverts			Effectifs pourvus		
		Nbre	Temps compl et	Effectif temps non complet	Nbre	Temps compl et	Effectif temps non complet
Secteur administratif							
- adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1		1	1	
- adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1		1 à 24,50h/sem	1		1 à 24,50h/sem
Secteur Social							
- agent social	C	6		6 à 25h/sem	5		5 à 25h/sem
- agent social principal 2ème classe	C	3		3 à 25h/sem	3		3 à 25h/sem
TOTAL		11	1	10	10	1	9

Résidence Autonomie « Les Grands-Parents »

Cadres ou emplois	Cat	Effectifs ouverts			Effectifs pourvus		
		Nbre	Temps complet	Effectif temps non complet	Nbre	Temps complet	Effectif temps non complet
Secteur administratif							
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	0	1	1	
Secteur Social							
Agent social principal de 1ère classe	C	1		1 à 0,79 ETP	1		1 à 0,79 ETP
Agent social principal de 2ème classe	C	1		1 à 0,7857 ETP	1		1 à 0,7857 ETP
Agent social	C	6	1	2 à 0,7714 ETP 2 à 0,79 ETP 1 à 0,7914 ETP	6	1	2 à 0,7714 ETP 2 à 0,79 ETP 1 à 0,7914 ETP
TOTAL		9	2	7	9	2	7

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de valider les tableaux des effectifs de chacun des services.

Retranscription des débats :

Monsieur Jean-Jacques DELAYE est étonné que l'EHPAD Multisite ait réussi à recruter un médecin coordonnateur. Madame CHÈNE explique que le tableau des effectifs présente les postes ouverts ; postes pouvant être vacants, ce qui est le cas du poste de médecin coordonnateur. Elle informe les membres présent qu'un médecin anesthésiste à la retraite s'est installé sur Bournezeau. Elle a pris contact avec la CCPC pour continuer une activité. Il lui a été proposé le poste de médecin coordonnateur. Elle a accepté sur le principe mais simplement sur une structure pour débuter. Le CIAS attend un retour de l'ARS sur la possibilité d'être agent de la collectivité car elle n'a pas de compétence gériatrique.

N° 2025-58 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : BUDGET PRINCIPAL 67050 – APPROBATION D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2025

Nomenclature des actes : 7.1

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif, initialement voté.

Le budget primitif du CIAS a été voté le 04 mars dernier. Le service comptabilité a demandé que soit identifié un montant de dépenses à l'article 66112 « ICNE ». Il convient donc de procéder à ces ajustements comptables.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 prévoyant que « *des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent* » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025-12C du 04 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération n°2025-29 du 01 avril 2025 actant la contractualisation d'un emprunt auprès de la Mutualité sociale agricole pour un montant de 100 000€ ;

Considérant que le Conseil d'administration peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions budgétaires en adoptant des décisions modificatives ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre chapitre afin de prévoir une dépense d'intérêts courus non échus (ICNE) ;

Considérant la demande du bureau de l'intercommunalité et du contrôle budgétaire de la Préfecture de la Vendée en date du 17 avril 2025, d'une décision modificative prévoyant l'emprunt au budget 2025 du CIAS du Pays de Chantonnay ;

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 67050 du CIAS du Pays de Chantonnay s'établissant de la façon suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 012 – rémunérations des apprentis Article 6417	- 4000€		0,00 €
Chapitre 66 – ICNE Article 66112	+ 4000 €		0,00 €
TOTAL	0,00 €		

Section d'investissement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 23 Immobilisations en cours Article 2313 Opération 17	+ 100 000 €	Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées Article 1641	+ 100 000 €
TOTAL	100 000 €		100 000 €
BP 2025 Voté – section investissement		2 217 729,55 €	
BP 2025 + DM – section investissement		2 317 729,55 €	

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-59 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : PRÉVENTION SÉNIORS – TARIF BALADE SANTÉ

Nomenclature des actes : 7.1

Dans le cadre de la mission prévention seniors du CIAS, une régie de recettes a été créée par la décision n° 2023-1.

Il est nécessaire de fixer des tarifs pour les activités prévues dans le programme de l'année. L'objectif est de favoriser l'engagement des usagers via une participation symbolique. Cependant ces tarifs doivent également être en adéquation avec la qualité des actions proposées et prendre en compte l'évolution de l'inflation des dernières années. C'est pourquoi, cette année, le tarif de certaines activités a été augmenté.

Les tarifs pour l'année 2025 ont été votés lors de la séance du 13 février dernier. Néanmoins, dans le cadre du programme Balade santé, une étude a été réalisée pour

proposer une 11^{ème} balade en dehors du territoire dite « Balade estivale ». Cette séance se déroulerait sur la commune de Saint-Jean-de-Monts avec un arrêt dans un camping pour le déjeuner. Le CIAS propose de porter financièrement ce repas.

Une étude financière a été réalisée par le service prévention séniors :

Balade estivale - 25 participants			
Dépenses	Recettes		
BALADE SANTÉ			
Préstataire Balade santé	415,00 €	Conférence des financeurs BS	272,73 €
Camping	50,00 €	CARSAT	136,36 €
Plateau repas Hyper U	137,50 €	Participants (prévisionnel)	250,00 €
https://promos.magasins-u.com/campaign/f2ee3625cc3fe21891cc6396d916186/shop/30825/catalog/8		CIAS	5,91 €
Course Hyper U	62,50 €		
Total dépenses	665,00 €	Total Recettes	665,00 €
Prix par personne :	10 €	5,5 € de plateau repas 2€ de camping 2,5€ de course	



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la création de la régie au CIAS du Pays de Chantonnay pour les animations réalisées dans le cadre de la Prévention séniors ;

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De valider la participation des usagers à hauteur de 10€ pour la balade estivale qui aura lieu le mardi 1^{er} juillet 2025 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-60 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : ADMISSION EN NON-VALEUR

Nomenclature des actes : 7.1

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par l'EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » :

- sur 3 pièces différentes,
- sur 1 débiteur,
- de 2019 à 2021,
- pour des motifs de décès, de combinaisons infructueuses d'actes, et de demande de renseignement négative.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la collectivité et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Le détail des motifs est précisé ci-dessous :

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2021	R-7-5-1			Décédé et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	72-FRAIS HEBERGEMENT	6541	613,56
2020	R-43-7-1			Décédé et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	72-FRAIS HEBERGEMENT	6541	1 669,20
2019	R-168-6-1			Décédé et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d actes	72-FRAIS HEBERGEMENT	6541	1 174,17
							3 456,93
			TOTAL DE LA LISTE				3 456,93

Le total des 3 créances est de 3 456,93 € réparties comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget Annexe 67051	6541 - Crées admises en non-valeur	3 456,93 €
EHPAD Multisite	6542 - Crées éteintes	0,00 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 10/04/2025, par la liste de présentation en non-valeur n°7474450315 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Conseil d'Administration du 03/06/2025
CIAS du Pays de CHANTONNAY

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 3 456,93 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables, dressée par le comptable public, par la liste n°7474450315 ;
- De dire que ces créances de 3 456,93 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Retranscription des débats :

Madame Catherine GOURMAUD pense que ce n'est qu'un début au regard des situations des structures et des prix de journée qui ne font qu'augmenter. Madame Isabelle MOINET demande aux structures d'être vigilantes et d'avoir un regard régulier sur les impayés pour permettre les relances.

N°2025-61 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature des actes : 4.1

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et promotions internes. Seules les suppressions de poste doivent être présentées en CST.

Pour donner suite à un départ d'un agent contractuel au sein de la Résidence Autonomie « les Grands-parents », un remplacement a été validé par un agent en disponibilité recrutée par voie d'intégration directe externe. Il convient donc de créer le poste similaire à son grade.



Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant le besoin de recrutement sur le poste d'infirmier coordinateur ;

La présidente propose aux membres présents :

- La création d'un poste d'infirmier en soins généraux à 28h/semaine à compter du 01/07/2025

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de la Présidente ;
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 01/07/2025
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

N° 2025-62 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : BUDGET ANNEXE 67052 – APPROBATION D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2025

Nomenclature des actes : 7.1

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif, initialement voté.

Le budget primitif du CIAS a été voté le 04 mars dernier. Le service comptabilité a demandé que soit identifié un montant de dépenses à l'article 66112 « ICNE ». Il convient donc de procéder à ces ajustements comptables.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 prévoyant que « *des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent* » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération n°2025-18 du 04 mars 2025 portant adoption du Budget exécutoire 2025 ;

Vu l'exécution budgétaire à ce jour,

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité les modifications suivantes au BP 2025 :

<i>Intitulé des comptes</i>	<i>Variation des crédits</i>		<i>Variation des crédits</i>	
	<i>DÉPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
FONCTIONNEMENT				
Déficit de fonctionnement reporté	002	38 027,15 €		
Autres prestations extérieures	6288	8 300,00 €		
Remboursement de frais par les budgets annexes			7087	38 027,15 €
Forfait autonomie			7483	8 300,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 46 327,15 €		+ 46 327,15 €

N°2025-63 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature des actes : 4.1

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et promotions internes. Seules les suppressions de poste doivent être présentées en CST.

Pour donner suite à un départ d'un agent contractuel au sein de la Résidence Autonomie « les Grands-parents », un remplacement a été validé par un agent en disponibilité recrutée par voie d'intégration directe externe. Il convient donc de créer le poste similaire à son grade.



Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

La présidente propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 24h30/semaine à compter du 01/07/2025

Conseil d'Administration du 03/06/2025

CIAS du Pays de CHANTONNAY

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 17h30/semaine à compter du 01/07/2025

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de la Présidente ;
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 01/07/2025
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

N° 2025-64 SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE « PAYS DE CHANTONNAY » : BUDGET ANNEXE 67054 – APPROBATION D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2025

Nomenclature des actes : 7.1

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif, initialement voté.

Le budget primitif du CIAS a été voté le 04 mars dernier. Le service comptabilité a demandé que soit identifié un montant de dépenses à l'article 66112 « ICNE ». Il convient donc de procéder à ces ajustements comptables.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 prévoyant que « *des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent* » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération n°2025-24 du 04 mars 2025 portant adoption du Budget exécutoire 2025 ;

Vu l'exécution budgétaire à ce jour,

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité les modifications suivantes au BP 2025 :

Intitulé des comptes	Variation des crédits DÉPENSES		Variation des crédits RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
FONCTIONNEMENT				
Excédent de fonctionnement reporté			002	15 000,00 €
Autre personnel extérieur	6218	15 000 ,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		15 000 ,00 €		15 000 ,00 €
INVESTISSEMENT				
Réserve affectée à l'investissement			10682	2 709,70 €
Mobilier	2184	2 709,70 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		2 709,70 €		2 709,70 €

**N°2025-65 BUDGET ANNEXE « RESTAURATION COLLECTIVE » : BUDGET ANNEXE
67055 - APPROBATION D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2025**

Nomenclature des actes : 7.1

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif, initialement voté.

Medirest n'a pas appliqué le BPU dans le cadre du marché public n°2024-1 – Prestation de production de repas en liaison Froide pour l'EHPAD Multisite. En effet, la facturation n'a pas tenu compte du prix unitaire par composante et ce sur deux mois. Il convient donc d'annuler les factures d'avril et mai 2024.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 prévoyant que « *des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent* » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025-13 du 04 mars 2025 portant adoption du Budget exécutoire 2025 ;

Vu l'exécution budgétaire à ce jour,

Considérant la non-application du BPU par Medirest dans le cadre du marché public n°2024-1 – Prestation de production de repas en liaison Froide pour l'EHPAD Multisite et pour le service de portage à domicile du CIAS du Pays de Chantonnay et mise à disposition

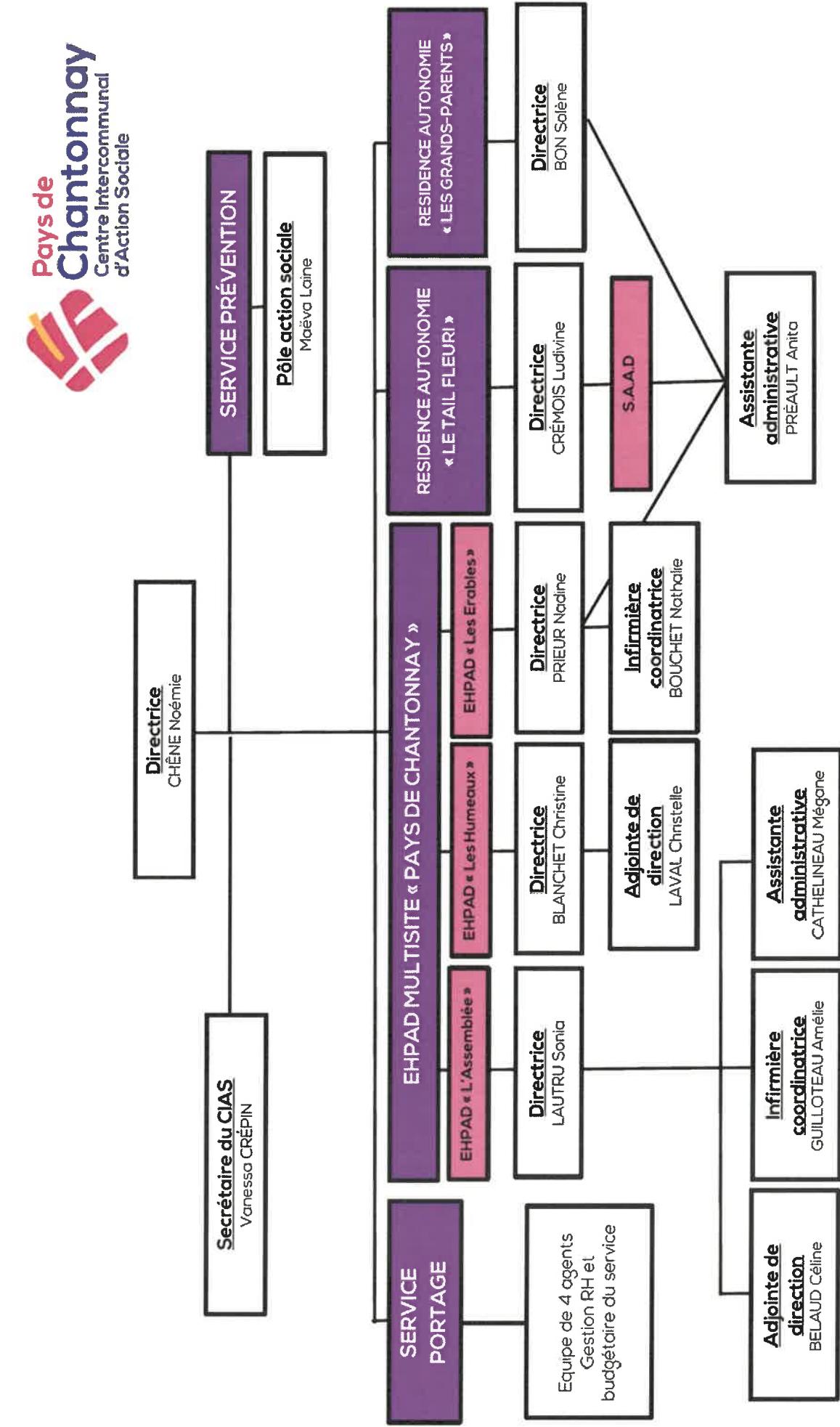
de véhicules pour la livraison des repas ; et la nécessité de régulariser les factures d'avril et mai 2024 ;

La Présidente propose au Conseil d'Administration les modifications suivantes au BP 2025 :

Intitulé des comptes	Variation des crédits DÉPENSES		Variation des crédits RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
FONCTIONNEMENT				
Achats de prestations de service	6042	-5 463,62 €		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	117 102,59 €		
Mandats annulés (sur exercices antérieurs)			773	111 638,97 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		111 638 ,97 €		111 638 ,97 €

QUESTIONS DIVERSES

CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : PRÉSENTATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME



Retranscription des débats :

Monsieur Jean-Jacques DELAYE souhaite savoir la date de départ à la retraite de la direction des Humeaux. Madame Isabelle MOINET indique que son départ est prévu début 2027. Un recrutement d'un apprentissage a été réalisé pour compenser son départ à la retraite progressif validé depuis juin 2025 et pour prévoir la suite. Malheureusement, il était souhaité recruter un Master. Le CIAS a recruté une jeune motivée qui débute en licence. Il y aura donc 6-7 mois à compenser sur l'année 2027 pour qu'elle puisse prendre la direction. Madame Noémie CHÈNE, directrice du CIAS, prendra la direction de la structure dans l'attente.

VIE DE LA COLLECTIVITÉ - EHPAD « LES ÉRABLES »

1/ Statistiques 2024

a) Mouvements résidents du 01/01 au 31/12/24

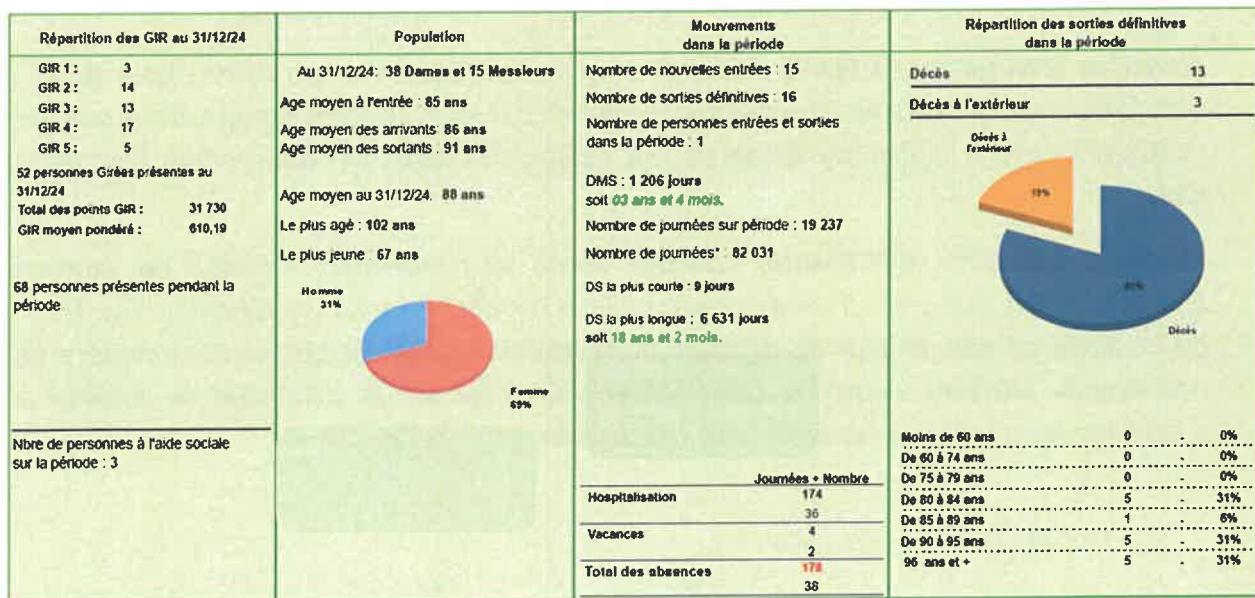
Nouvelles admissions : 15

- Saint Prouant : 5 ; Chantonnay : 4 ; St Germain de Prinçay : 4 ; Monsireigne : 1 ; Mouchamps : 1
- 10 femmes et 5 hommes
- Age moyen d'entrée : 86 ans

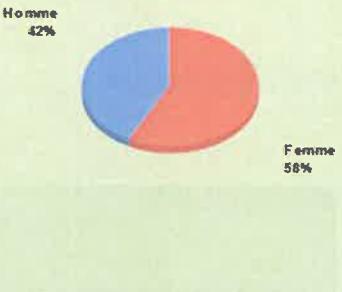
Nombre de décès : 16

- Age moyen : 91,13 ans

b) Activité service EHPAD



c) Activité Accueil de jour

Répartition des GIR au 31/12/24	Population	Mouvements dans la période
<p>GIR 2 : 3 GIR 4 : 8 GIR 5 : 1 GIR 6 : 2</p> <p>14 personnes Girées présentes au 31/12/24</p> <p>Total des points GIR : 6 270 GIR moyen pondéré : 447,86</p> <p>33 personnes présentes pendant la période.</p> <p>Nbre de personnes à l'aide sociale sur la période : 0</p>	<p>Au 31/12/24: 9 Dames et 7 Messieurs</p> <p>Age moyen à l'entrée : 79 ans</p> <p>Age moyen des arrivants: 81 ans Age moyen des sortants : 80 ans</p> <p>Age moyen au 31/12/24: 80 ans</p> <p>Le plus âgé : 93 ans Le plus jeune : 65 ans</p> 	<p>Nombre de nouvelles entrées : 18</p> <p>Nombre de sorties définitives : 19</p> <p>Nombre de personnes entrées et sorties dans la période : 9</p> <p>DMS : 453 jours soit 01 ans et 3 mois.</p> <p>Nombre de journées sur période : 952</p> <p>Nombre de journées* : 14 943</p> <p>DS la plus courte : 0 jours</p> <p>DS la plus longue : 2 448 jours soit 06 ans et 9 mois.</p>

Retranscription des débats :

Monsieur Christophe GOURAUD souhaite savoir si les journées de présence à l'accueil de jour (AJ) peuvent varier. Madame Nadine PRIEUR, directrice de l'EHPAD « Les Érables » indique que l'AJ est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi ; de 09h30 à 16h30. Chacun des bénéficiaires choisit ses temps de présence. Personne ne vient 4 jours car cela est excessif.

Monsieur Jean-Jacques DELAYE demande s'il y a des aides. Il y a peu d'aides pour les AJ. Il n'est facturé que 40% du talon modérateur + environ 33€/jour. La collectivité participe aux frais de déplacements à hauteur maximale de 16€. Ce qui fait environ une quarantaine d'euros par jour.

Madame Catherine GOURMAUD souhaite savoir si le transport solidaire est mobilisé. Effectivement ce sont principalement les familles et le transport solidaire (Chantonnay). Mais il est constaté de plus en plus de difficulté dans l'accompagnement par méconnaissance des pathologies. Madame Catherine GOURMAND s'interroge sur la possibilité de former, ou d'informer les chauffeurs sur la maladie d'Alzheimer.

d) Etat des lieux du personnel

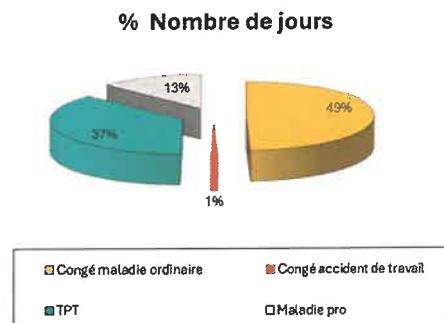
Au 31/12/2024

- 33 Titulaires dont 3 en disponibilité pour convenances personnelles
1 Psychologue en CDI
24 en CDD (dont 3 agents pour congés Noël)

- 3 départs à la retraite en 2024

- 23 agents en congés maladie ou TPT sur 2024
soit 1393 jours :

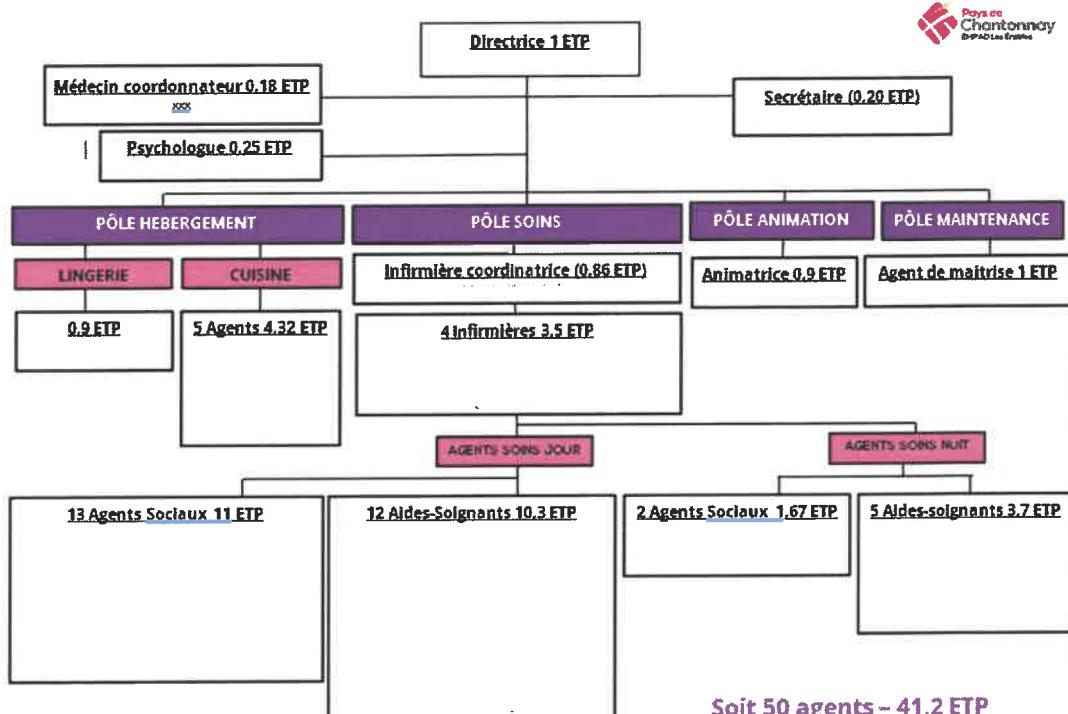
- *19 agents en maladie ordinaire
*1 agent en accident de travail
*2 agents à Temps partiel thérapeutique
*1 agent en Maladie Professionnelle



2/ Année 2025 : Personnel

a) Organigramme

1/06/2025



b) Absences

Conseil d'Administration du 03/06/2025
CIAS du Pays de CHANTONNAY

12 agents en congé maladie ou TPT depuis le 01/01 soit 516 jours dont 1 qui a été en maladie professionnelles puis en TPT puis maladie ordinaire :

- 11 agents soit 338j en maladie ordinaire
- 1 agent soit 72 j accident du travail
- 1 agent soit 80j en TPT
- 1 agent soit 26j en maladie professionnelle

Formations :

- 24 jours de formation pour 7 agent sur 2025 + formation incendie pour tous les agents
- Coéhsion d'équipe en 2 demi-journées (AAP CLACT)
- Souhaite de 2 agent VAE Aide-soignant

3/ Projets en cours

Investissements : AUTOCOM (centrale téléphonie/appel malades) + lave-vaisselle à ouverture et fermeture automatique

4/ Travaux

a) Phasage de l'opération

Le chantier doit se dérouler sur environ 30 mois et sera séquencer en 4 phases principales, permettant à l'EHPAD de poursuivre l'accueil des résidents sur le site.

- Phase 1a : Construction d'une chaufferie bois, au Sud-est du site.
- Phase 1b : Construction d'une extension pour 2 nouvelles chambres, au Nord du bâtiment existant, au niveau rez-de-jardin.
- Phase 2 : Construction de la future cuisine, à l'Est du bâtiment existant, au niveau rez-de-chaussée. Création d'une salle à manger provisoire dans l'espace accueil / salle de réunions, au rez-de-chaussée.
- Phase 3 : Nouvelle cuisine en service. Restructuration et construction de l'extension Est (salle à manger, salles d'animations, terrasse, accueil de jour), aux rez-de-jardin et rez-de-chaussée.
- Phase 4a : Restructuration de l'accueil et de l'administration, au rez-de-chaussée.
- Phase 4b : Restructuration du pôle soins, au rez-de-chaussée.

b) Avancée des travaux

- Parking personnel en fonction depuis fin aout 2024
- Chaufferie copeaux : mise en fonction en septembre 2025. La chaudière gaz sera conservée en cas de panne de al chaufferie bois et en complément de panneaux solaires pour la gestion de l'eau chaude l'été
- Futurs vestiaires en cours de finalisation
- 2 futures chambres finalisées en septembre 2025

- Future cuisine pour septembre 2025

5/ Animations

- Siel bleu
- Médiation animale (par un financement)
- Danse bien être (par un don)
- Petit déjeuner familles
- Bol d'Air avec le Pays de Pouzauges
- Et bien d'autres animations

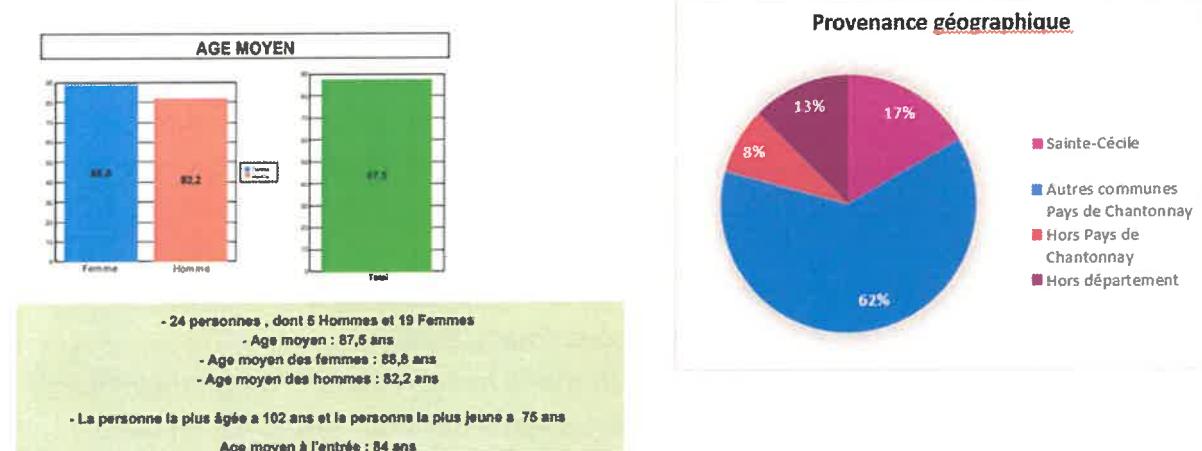
Monsieur Christophe GOURAUD quitte la séance à 19h20.

VIE DE LA COLLECTIVITÉ – RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS »

1/ Rétrospective 2024

a) Les résidents

❖ Au 31/12/2024



5 réorientations en EHPAD

7 entrées en sein de l'établissement dont un couple

➔ Difficultés à remplir en début d'année

- o 1 logement de libre du 15/11/23 au 13/02/24
- o 1 logement de libre du 26/02/24 au 15/03/24
- o 1 logement de libre du 18/03 au 18/06

b) Le personnel

Au 31/12/24 : 9 salariés

- Dont 1 directrice ; 2 agents de nuit et 6 agents de jour
- Dont 6 titulaires et 3 contractuels
- Dont 2 à temps complet et 7 à temps non complet

En 2024 : un départ à la retraite en février et un long arrêt maladie (nov 23 à avril 24)

c) *Investissements et réparations*

Investissements : rénovation de deux logements ; changement de régulateurs électroniques en chaufferie ; rideaux couloirs et lingerie ; mise en place de verrous pour 5 vérandas de logements

Réparations : climatiseur ; autres réparations diverses liées au vieillissement de l'établissement (manivelles de volets roulants obsolètes, fuites robinetterie, portes de salle de bain qui ne coulissent plus ...)

d) *Animations*

Animations récurrentes : musiciens, bricolage, travaux manuels, ciel bleu

Avec l'association « Au Bonheur Cécilien » : sortie à la mer et à la Morlière, rencontre avec les écoles et le périscolaire de Sainte-Cécile ; 30 ans de la structure en novembre 2024, soirée karaoké et loto

2/ Projection et bilan début année 2025

a) *Les résidents*

1 décès le 12/03

3 réorientations en EHPAD (1 en janvier et 2 autres en mars)

3 entrées

Un logement de libre depuis le 08/04 – loué à compter du 01/06 pour une entrée fin juin

b) *Le personnel*

-1 démission d'un agent contractuel pour problèmes de santé en février 2025

-Remplacé par un agent par voie de mutation en mars 2025

-Arrêt maladie d'un agent pour 3 semaines en mars, fracture du 5^{ème} métatarsien (pied)

-Arrêt maladie d'une veilleuse de nuit pendant 3 semaines pour bronchite en mars

-Arrêt maladie d'un agent de jour pendant 1 mois et demi pour problèmes de dos en avril/mai

➔ Remplacements assurés par une jeune et une ancienne salariée + auto-rempacement

c) *Investissements et réparations*

Investissements : mise en place d'un verrou pour 3 vérandas de logement, réparations du réseau d'eau chaude, achat de rideaux pour certaines parties de la structure (assurer la sécurité des veilleuses)

Réparations : portes de salle de bain qui ne coulissent plus, poignées de portes d'entrée des logements à changer, luminaires au-dessus des lits qui ne fonctionnent plus

d) *Animations*

- Animations via la conférence des financeurs : gymnastique, art et poterie, atelier découverte des régions françaises, atelier chant
- Avec l'Association de la structure : sorties à l'extérieur (musée, lac de la tricherie, cueillette de fraises...), repas à thème, marché de Noël le 6 décembre, etc
- Rencontres intergénérationnelles (crèche, école, périscolaire)
- Autres animations diverses

CONTRAT DE SÉJOUR - RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS »

Il est évoqué en réunion l'accompagnement d'une résidente au sein de la structure qui devient de plus en plus compliqué. Cette résidente peut avoir des sautes d'humeur importantes mettant à mal la vie de la collectivité. Le personnel n'a plus de solution d'accompagnement et peut même craindre cette dame. Les résidents en ont peur également.

Des premiers faits ont eu lieu en juillet 2024. Madame a été reçue et un courrier lui a été adressé (en copie à sa fille) pour l'informer de la possibilité de remise en question de son contrat de séjour si son comportement ne changeait pas.

De nouveaux faits importants ont eu lieu en avril dernier ; en plus de l'accompagnement quotidien qui peut être problématique. De nouveau Madame a été reçue.

Au regard des différents éléments évoqués en réunion, des difficultés de l'équipe et des limites de la collectivité dans l'accompagnement ; les élus décident de mettre fin au contrat de séjour et d'en informer la résidente par courrier.

LE CENTRE DE RESSOURCES LOCAL

L'ARS a une volonté de développer des CRT sur l'ensemble des EPCI soit 19 CRT en Vendée ; volonté découlant d'une règlementation nationale (loi de financement de la sécurité sociale 2022). Des appels à projet ont été ouverts et des candidatures déposées ; dont celle des Herbiers. Mais l'ARS a dû revoir ses volontés à la baisse par manque de financement, passant de 6 CRT sur le territoire. L'ARS a donc demandé le regroupement d'EPCI pour répondre à l'appel à projet. Le Pays des Herbiers s'est alors rapproché des pays de Chantonnay, Mortagne et Pouzauges pour créer un CRT commun.

L'objectif des CRT est de proposer un accompagnement renforcé pour permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible et développer ainsi une alternative à l'entrée en établissement. Les CRT ont deux missions : être un CRT ressources (volet 1) et créer pour l'accompagnement renforcé à domicile (volet 2).

Une première réunion regroupant les élus des 4 EPCI a eu lieu, validant la possibilité d'un regroupement et la création d'un CRT commun ; en partant du travail déjà réalisé par l'EHPAD La Fontaine du Jeu des Herbiers.

Planification

En amont : dans le cadre du CLS → consolidé l'état des lieux et besoins du territoire



T3 2025 : groupe de travail avec recueil des besoins



T4 2025 : réponse à l'appel à projet (octobre)



T1 2026 : lancement du CRT



détermination d'une logique de graduation du CRT → désignation d'un EHPAD antenne sur chaque EPCI

COTEC : 19/06/25

COPIL : 16/07/25



EHPAD Les Hameaux

La séance est levée à 20h15

Fait à Chantonnay, le 3 juin 2025

Séance du Conseil d'Administration du 03 juin 2025

Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2025-54 à n° 2025-65

Et 1 annexe

Signatures manuscrites :

La secrétaire de séance,
Louisette BILLAUDEAU

La Présidente,
Isabelle MOINET

Le procès-verbal de la séance du 03 juin 2025 est arrêté le _____

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,

La Présidente,
Isabelle MOINET